

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL n°304/2017 – MK - en date du 16 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement, à hauteur du chemin forestier de Jeanne d'Arc, à partir de la rue de Poitiers en direction de Freyming-Merlebach, à l'occasion de travaux de fouilles, pour la pose de fourreaux.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD  
Conseiller Départemental de la Moselle**

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par la société SFR, sise 12 rue Jean-Philippe Rameaux – CS 8001 – 93634 SAINT DENIS CEDEX, en date du 12 octobre 2017, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal **à hauteur du chemin forestier de Jeanne d'Arc, à partir de la rue de Poitiers en direction de Freyming-Merlebach, à l'occasion de travaux de fouilles, pour la pose de fourreaux ;**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que les travaux visés en préambule nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement aux abords du chantier ;

**- Arrête –**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus, la société ERT TECHNOLOGIES, sise 1 rue de l'Avenir 88150 THAON LES VOSGES est autorisée à occuper le domaine public communal à hauteur du chemin forestier de Jeanne d'Arc, à partir de la rue de Poitiers en direction de Freyming-Merlebach, à l'occasion de travaux de fouilles, pour la pose de fourreaux.**

**ARTICLE 2 - En raison des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation au droit du chantier se fera sur une largeur de chaussée réduite.**

.../...

**ARTICLE 3** - En raison des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, **le stationnement sera interdit sur les aires situées dans le périmètre du chantier.**

**ARTICLE 4** - Le chantier devra être convenablement signalé, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux et après, tant qu'un danger quelconque subsistera. Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 5** - En vue de l'application des articles 1 à 4, il appartiendra à la société ERT TECHNOLOGIES de mettre en place, à ses frais, toutes les protections, signalisations et pré-signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- panneaux AK 14 (danger),
- panneaux AK5 (travaux),
- panneaux B14 (limitation de vitesse à 30 km/h),
- barrières K2 et balises, cônes ou piquets conforme au modèle K5,
- panneaux B 31 (fin de prescription) en fin de chantier.

**ARTICLE 6** – En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci – dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

**ARTICLE 7** – Les services municipaux se réservent le droit de faire arrêter les travaux en cas de non respect des dispositions visées aux articles 2 à 5.

**ARTICLE 8** - Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 3 seront verbalisés et transportés en fourrière aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 9** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** - MM. le Directeur de la société SFR, le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES, le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 11** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 16 octobre 2017

Pour le Maire,   
L'Adjoint délégué, 

  
C. THIERCY